

Blasphème : le Parquet d'Avignon va-t-il poursuivre un Italien pour « injure »... à Mahomet ?

✘ Abdallah Zekri, président de l'Observatoire de l'islamophobie (dépendant du CFCM) s'est rendu en Avignon suite à l'affaire des tags « *Mohamad le profet était un cochon* ».

<http://www.laprovence.com/article/actualites/2489127/tags-islamophobes-a-avignon-toute-une-communaute-indignee.html>

J'avais déjà traité avec humour du délire qui s'est emparé des responsables musulmans à cette occasion.

<http://ripostelaique.com/les-ayatollahs-du-cfcm-font-condamner-un-italien-qualifiant-leur-mahomet-de-cochon.html>

Rien de nouveau apparemment chez les pontes de l'islam en France. Comme à son habitude, Abdallah Zekri confond tout : ces tags résultant d'un coup de colère, le débat sur la burka, le « *pain au chocolat* » de Jean-François Copé, le militaire qui voulait faire un carton, les voilées agressées... Tout ça est du même tonneau pour les responsables du CFCM.

La Provence confirme que l'Observatoire de l'islamophobie veut faire un procès au touriste italien, mais que sa plainte qui n'a pas pu être plaidée en comparution immédiate risque d'être rejetée : « *Alors que l'auteur des inscriptions a été jugé et condamné pour « dégradation de bien classé », l'Observatoire contre l'islamophobie a déposé une autre plainte pour « incitation à la haine raciale » en raison de la nature de l'inscription. L'interprétation qui en sera faite par le Parquet reste sujette à caution. Car si ces tags constituent bien une dégradation et sont évidemment injurieux envers la*

religion musulmane, le blasphème en lui-même relève de la liberté d'expression et n'est pas répréhensible en droit français depuis 1881. »

Il serait plus exact de dire que le délit de blasphème a été aboli dès 1789 par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Mais il y a dans cet article un passage qui m'interpelle : *« Dans le cadre de cette comparution immédiate, l'Italien Francesco n'a été jugé que sur les faits de dégradations du Palais des Papes, de la mairie, de la Banque de France et quelques murs ou façades. Pour les injures à caractère religieux, il sera poursuivi plus tard avec une citation à comparaître. »*

Donc il y aurait une citation à comparaître dans l'air. Mais à l'initiative de qui ? De l'Observatoire de l'islamophobie ou du parquet ?

Les deux sont juridiquement possibles, mais je conçois mal que le ministère public puisse prendre le risque d'une accusation pour blasphème où il serait débouté, à moins d'avoir affaire à des juges ayant une interprétation bien personnelle des textes législatifs. Quant à l'Observatoire de l'islamophobie, il a effectivement intérêt à une citation à comparaître au lieu d'une simple plainte qui risquerait d'être classée sans suite. Comme ça, il est sûr qu'il y aura un procès, quitte à se prendre une bâche publique.

Mais si la citation directe provient de l'Observatoire de l'islamophobie, alors il n'y aurait plus lieu de s'interroger sur *« l'interprétation qui sera faite par le Parquet »* de sa plainte !

Comme ce n'est pas clair, j'ai cherché d'autres articles sur l'affaire. Ils n'apportent guère d'informations supplémentaires, sauf un de France 3 Provence-Alpes qui dit : *« Le parquet a précisé que des poursuites pour « injure en raison d'une appartenance à une religion » seront engagées ;*

des poursuites qui ne pouvaient l'être en comparution immédiate, l'infraction relevant de la loi de 1881 sur la presse. »

<http://provence-alpes.france3.fr/2013/08/15/avignon-l-auteur-d-es-tags-islamophobes-condamne-deux-mois-avec-sursis-302471.html>

La seule explication que je vois, c'est qu'il y aurait deux poursuites distinctes :

– Une plainte par l'Observatoire de l'islamophobie, pour diffamation et appel à la discrimination, à la haine ou à la violence etc. ; j'ai déjà traité ce point dans mon précédent article.

– Une citation directe par le ministère public, pour « injure en raison d'une appartenance à une religion ».

Si tel est le cas, c'est gravissime pour le droit de critiquer une religion !

Evidemment, quand le Parquet parle d'« injure », il ne parle pas de l'injure à Mahomet puisque ce n'est pas condamnable, mais d'une injure qui serait faite selon lui aux musulmans. Donc dire du mal de Mahomet, ce serait injurier les musulmans. Ce serait donc bien la criminalisation de l'atteinte au sacré, la restauration du délit de blasphème, par le ministère public qui est censé agir dans l'intérêt des Français.

Ca me rappelle une autre affaire, celle de l'individu qui avait brûlé un Coran avant de pisser dessus en Alsace. C'est le procureur qui avait lancé les poursuites, là aussi par une citation à comparaître. La Grande mosquée de Strasbourg et la Licra s'étaient portées parties civiles après coup. Et à l'audience, le procureur avait carrément requis 3 mois de prison avec sursis et 1000 euros d'amende. Le prévenu a été relaxé, et heureusement, mais c'est bien le ministère public qui avait voulu criminaliser le blasphème.

Que des responsables musulmans ou des « antiracistes » à la sauce Observatoire de l'islamophobie ou CCIF n'aient pas encore compris que la charia ne s'applique pas en France, on peut le comprendre sans toutefois l'excuser. Mais que des magistrats du Parquet tentent de rétablir subrepticement le délit de blasphème en utilisant l'article 24 de la loi de 1881 d'une manière sinieuse constitue une grave menace pour la liberté d'expression philosophique et religieuse.

Nous devons donc être très vigilants sur toutes les suites judiciaires données à cette affaire des tags « *Mohamad le profet était un cochon* » en Avignon. Même si, comme pour le brûleur du Coran, il y aura procès et même si le touriste italien sera relaxé, il est inadmissible qu'on importune des citoyens avec des tracasseries judiciaires qui n'ont pas de bases législatives.

Les plaintes pour blasphème de la part des lobbies musulmans doivent être classées sans suite, et le ministère public n'a pas à décréter sur ce qu'on doit penser et dire de Mahomet, du Coran ou de l'islam. Tout au contraire, les Parquets qui sont chargés de défendre les intérêts des Français devraient se faire les avocats de la liberté de parole publique et combattre plutôt ceux qui tentent de la museler.

Roger Heurtebise